

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 12/04/2022 Complétée le 17/06/2022

Par :	Madame SATHAOUI MALIKA
Demeurant à :	17 ALLEE EDOUARD VAILLANT 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
Représenté par :	
Pour :	Création de 3 logements supplémentaires et extension du bâtiment existant
Sur un terrain sis à :	17 ALLEE EDOUARD VAILLANT ANGLE 19 ALLEE DU CHEVALIER DE LA BARRE - O119 ZONE UG

référence dossier

N° PC 093057 22 B0019

Surf. taxable créée :	223 m ²
Surf. de plancher créée :	173 m ²
Surf. de plancher existante :	173 m ²
Nb logement existant :	1
Nb logement créé :	3
Place(s) ext. créée(s) :	0
Destination :	Habitation

AFFICHAGE
DU 05/09/2022
AU 05/11/2022

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-14 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2017 et modifié le 20/07/2018 ;
Vu l'avis de dépôt en mairie en date du 21/04/2022 ;
Vu l'avis d'ENEDIS transmis le 01/08/2022 reçu le 05/08/2022 ;
Vu l'avis favorable de l'Etablissement Grand Paris Grand Est – Service Gestion des déchets en date du 02/05/2022 et reçu le 19/05/2022 ;
Vu la demande d'avis de l'Etablissement Grand Paris Grand Est – Service Gestion eau et assainissement en date du 26/04/2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions qui sont émises par les services consultés susvisés.
- Avant le démarrage des travaux, il conviendra de prendre contact avec un technicien du service voirie (service.voirie@lespavillonssousbois.fr ou 01 48 02 75 75) afin qu'un constat puisse être effectué. Une permission de voirie en cas d'occupation temporaire du domaine public devra également être obtenue ;
- Avant le début des travaux, le demandeur devra se rapprocher du service gestion des déchets de l'Etablissement public Territorial (4 bis allée Romain ROLLAND 93390 CLICHY-SOUS-BOIS).
- Concernant l'assainissement, le demandeur devra se rapprocher de la Direction de Eau et de l'Assainissement dont les prescriptions ont été annexées à la présente autorisation. Les prescriptions seront reprises lors de la demande d'autorisation de raccordement et/ou déversement ordinaire au réseau d'assainissement public (01 43 93 68 06).
- Le coefficient de biotope sera au moins égal à 0,40 de la superficie de l'unité foncière et 7 arbres devront être plantés lors du récolement des travaux.

- La clôture devra rester ajourée et édifiée à l'alignement, sans retrait. La largeur du portail entre poteaux ne pourra excéder 3,00 m et la hauteur du mur bahut ne devra pas excéder 1,00 m.
- Un écran pare-vue devra être installé sur la partie du balcon donnant sur la parcelle cadastrale O 117 ;
- La construction projetée devra être accolée à la limite séparative avec la parcelle O 117, sans saillie ni retrait. Ceci exclut également tout débordement de toiture ou écoulement d'eaux pluviales sur le fond voisin.
- **La puissance de raccordement électrique pour laquelle le projet a été instruit est de 36 K.V.A triphasé. En cas d'augmentation de puissance une nouvelle consultation d'ENEDIS sera nécessaire.**
- Le demandeur devra être à même de présenter un plan de récolement des V.R.D ainsi que le certificat de raccordement à l'égout, lors de la visite de récolement des travaux.
- La construction projetée étant située dans une zone de nuisances acoustiques devra respecter les dispositions ministérielles en vigueur, relatives à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

ARTICLE 3 : L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le projet créant de la surface taxable est soumis à la taxe d'aménagement conformément au code de l'urbanisme et est susceptible d'être soumis à la redevance d'archéologie préventive, conformément au code du patrimoine.

Le 30 AOUT 2022

Le Maire,



Katia COPPI

